



Rougemont, le 18 décembre 2014
N. réf : 200.202.08.03/DL

TAXE DE SEJOUR - VOS OBLIGATIONS

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous informer que depuis le 1^{er} juin 2014, la bourse communale de Rougemont a repris l'entière gestion de la taxe de séjour et de résidence.

La Commune de Rougemont, selon son règlement du 5 novembre 2007, perçoit une taxe de séjour et une taxe de résidence. Pour de plus amples informations, ce règlement peut être consulté sur notre site www.rougemont.ch.



Le produit net de la taxe de séjour et de résidence étant affecté au financement de manifestations touristiques, de prestations ou d'installations sportives, CHACUN ; hôtes comme résidents principaux, en profite !!!!

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes de passage ou en séjour dans la Commune dans les : Hôtels, pensions, chalets, appartements chambres d'hôtes, etc.. qui s'acquittent d'une location...

L'attention de chaque propriétaire est attirée sur son obligation d'encaisser une taxe de séjour à son hôte et de la reverser à la Commune. Les formulaires adéquats peuvent être téléchargés en ligne sur www.rougemont.ch et la bourse communale est à disposition pour tout renseignement complémentaire utile à la bonne perception de cette taxe.

Assurée de la volonté de chacun de participer au développement touristique de votre village et de fait de la région, la Municipalité vous remercie d'avance de votre précieuse collaboration et vous adresse ses meilleurs vœux pour les Fêtes de Fin d'Année !

La Municipalité